

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES

Entente numéro : 2024-04-002

ENTRE

LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, ici représenté par madame Anne Racine, sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts, dûment autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

ci-après désigné la « MINISTRE »;

ET

La MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES, personne morale légalement constituée ayant son siège au 258, chemin Saint-Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, ici représentée par madame Lise Roy Guillemette, mairesse, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 7 octobre 2024, dont une copie certifiée est jointe à l'annexe A;

ci-après désignée la « MUNICIPALITÉ »;

La MINISTRE et la MUNICIPALITÉ ci-après désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), constitue un chemin multiusage, un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2), la MINISTRE peut déléguer, par entente à une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de cet alinéa, une municipalité locale est autorisée à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

La MINISTRE délègue à la MUNICIPALITÉ l'entretien et la réfection des chemins multiusages, incluant les ponts et les ponceaux, décrits aux annexes B et C.

Pour l'application de la présente entente, les travaux d'entretien ou de réfection sont définis au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État édicté par le décret numéro 473-2017 du 10 mai 2017 (2017, G.O. 2, 1805) (ci-après nommé le « RADF »).

2. CONDITIONS

La délégation accordée en vertu de la présente entente est assujettie aux conditions suivantes :

- a) La MUNICIPALITÉ doit réaliser les travaux conformément au RADF ainsi qu'aux autres lois et règlements applicables;
- b) La MUNICIPALITÉ doit respecter la Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État, la Procédure d'affichage de la capacité portante des ponts et le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que toute autre norme, procédure ou tout guide les remplaçant;
- c) La MUNICIPALITÉ doit, au moins 7 jours avant d'effectuer des travaux de réfection d'un chemin multiusage, transmettre à la MINISTRE un avis écrit décrivant les travaux qu'elle réalisera et indiquant l'endroit, la date du début et la durée des travaux;
- d) La MUNICIPALITÉ ne peut restreindre ou interdire l'accès aux chemins visés par la présente entente ainsi que l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité;
- e) La MUNICIPALITÉ pourvoira au financement des travaux. Elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés;

- f) À partir des directives et instructions de la MINISTRE, la MUNICIPALITÉ s'engage à établir et à soumettre au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, un rapport d'activités qui :
 - a. porte sur la période de 12 mois commençant le 1^{er} avril de l'année précédente;
 - b. comprend une liste des travaux d'entretien et de réfection réalisés l'année précédente.

3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet à la date de sa signature et est valide pour une durée de 5 ans. Il est entendu que l'arrivée de la date d'échéance de la présente entente n'a pas pour effet de libérer les PARTIES des obligations qui doivent, par ailleurs, être accomplies après cette date.

La présente entente est renouvelable. Si une des PARTIES souhaite ne pas renouveler l'entente, elle doit aviser l'autre partie par écrit de son intention au plus tard soixante (60) jours avant son échéance.

4. SOUS-TRAITANTS OU ENTENTE PORTANT SUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Lorsque l'entretien ou la réfection des chemins multiusages impliquent la participation d'un sous-traitant ou font l'objet d'une entente portant sur l'exécution des travaux, la réalisation de l'entente et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ.

Le sous-traitant ou le signataire d'une entente portant sur l'exécution des travaux doit s'engager, dans un contrat conclu avec la MUNICIPALITÉ ou dans l'entente, en vue de réaliser les activités qui lui sont confiées, à respecter les obligations qui sont imposées à cette dernière en vertu de la présente entente.

La MUNICIPALITÉ doit s'assurer que le sous-traitant ou le signataire d'une entente portant sur l'exécution des travaux respecte les obligations qui leur sont imposées en vertu de la présente entente.

5. SUSPENSION OU RÉSILIATION

En cas de défaut par la MUNICIPALITÉ de se conformer aux dispositions de la présente entente ou en cas de contravention au droit applicable, la MINISTRE peut exiger qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour se conformer dans un délai de trente (30) jours. À défaut, la MINISTRE pourra, par un avis écrit transmis à la MUNICIPALITÉ, suspendre partiellement l'exécution de la présente entente ou la résilier.

Une telle suspension ou résiliation s'effectue sans compensation.

6. RESPONSABILITÉ

La MUNICIPALITÉ assume l'entière responsabilité de l'exécution de la présente entente et sera responsable de toute faute commise par elle, ses employés, agents, représentants et sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente entente, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de celle-ci.

La MUNICIPALITÉ s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, contre tous recours,

réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés. La MUNICIPALITÉ s'engage à ce qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé ou signé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

7. VÉRIFICATION

La MINISTRE se réserve le droit, à la suite d'un préavis de trente (30) jours transmis à la MUNICIPALITÉ, de procéder à une vérification de l'application de la présente entente. La MINISTRE peut notamment vérifier en tout temps le respect des lois et des règlements.

8. MODIFICATION

En tout temps, les PARTIES peuvent, d'un commun accord, apporter une modification à l'entente ou y mettre fin.

Toute modification aux dispositions de l'entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les PARTIES sous la forme d'un avenant. Cette modification fera dès lors partie de la présente entente.

9. ACCESSIBILITÉ

La MINISTRE rend publique l'entente.

10. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

11. COMMUNICATION

Aux fins de l'entente, les PARTIES conviennent que les communications écrites sont acheminées aux destinataires suivants :

Pour la MINISTRE :

Monsieur Philippe Boutin
Directeur régional
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 701013
Courriel : philippe.boutin@mrnf.gouv.qc.ca

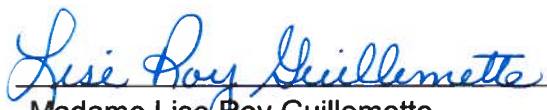
Pour la MUNICIPALITÉ :

Madame Lise Roy Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Trois-Rives
258, chemin Saint Joseph
Trois-Rives (Québec) G0X 2C0
Téléphone : 819 646-5686 p :281
Courriel : maire.trois-rives@regionmekinac.com

Pour être valides, les communications et les avis à l'égard de l'entente doivent être faits par écrit et transmis par un moyen permettant de prouver la date de leur transmission et celle de leur réception aux coordonnées ci-haut mentionnées.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé la présente entente en deux exemplaires :

POUR LA MUNICIPALITÉ


Madame Lise Roy Guillemette
Mairesse

22-10-2024
Date

POUR LA MINISTRE


Madame Anne Racine, sous-ministre des
Ressources naturelles et des Forêts

29 octobre 2024
Date

ANNEXE A

Résolution de la MUNICIPALITÉ



Municipalité de Trois-Rives

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2024
à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-
Mékinac.**

Sont présents :
Madame Lise Roy Guillemette, mairesse
Monsieur Éric Roberge, conseiller siège numéro 1
Monsieur Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
Monsieur Éric Senécal, conseiller siège numéro 3
Madame Sylvie Brouillette Éthier, conseillère siège numéro 4
Monsieur Michel Boucher, conseiller siège numéro 5
Madame Diane Moody, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum et la séance est présidée par Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives, et Catherine Bamber, directrice-générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LA MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES, CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES

2024-10-211 **ATTENDU QUE** l'article 13.3 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, RLRQ c T-8.1 autorise le ministre des Ressources naturelles et des Forêts à déléguer à une personne morale la gestion de terres du domaine de l'État et des bâtiments, des améliorations et des meubles qui s'y trouvent en lui confiant l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par la présente loi et ses règlements ;

ATTENDU QU'une entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages intervient depuis plusieurs années entre le Ministre et la Municipalité de Trois-Rives ;

ATTENDU QUE les chemins concernés par ces ententes sont les suivants :

Le chemin du Lac-aux-Sleighs sur une distance approximative de 14,70 kilomètres ;

- Le chemin du Lac-Mékinac sur une distance approximative de 15,75 kilomètres ;

Le chemin de la Ferme sur une distance approximative de 1,96 kilomètres ;

Le chemin des Frênes sur une distance approximative de .26 kilomètre ;

Le chemin des Bouleaux sur une distance approximative de .32 kilomètre ;

Le chemin des Érables sur une distance approximative de .24 kilomètre ;

- Le chemin du Lac-du-Missionnaire sur une distance approximative de 7,34 kilomètres ;

- Le chemin du Lac-aux-Loutres sur une distance approximative de 3,43 kilomètres ;

Le chemin Marcil sur une distance approximative de .38 kilomètre ;

Le chemin des Baies sur une distance approximative de 1,14 kilomètres ;

Le chemin du Lac-du-Missionnaire Sud sur une distance approximative de 1,72 kilomètres ;

- Le chemin de la Passe-à-Groleau sur une distance approximative de .70 kilomètre ;

Le chemin du Lac-Lemère sur une distance approximative de 1,10 kilomètres ;

Le chemin de la Baie Rheault sur une distance approximative de 3,29 kilomètres ;

ATTENDU QUE la plus récente entente a été signée les 3 juin et 2 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler cette entente avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Lahaie, appuyé par Sylvie Brouillette-Éthier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'autorise madame Lise Roy-Guillemette, mairesse de Trois-Rives, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages identifiés plus haut, avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Extrait conforme, certifié le 9 octobre 2024

Lise Roy Guillemette

Mairesse de la Municipalité de Trois-Rives

Catherine Bamber

Directrice-générale & Greffière-trésorière

ANNEXE B

Tableau des coordonnées des chemins multiusages

A) Un chemin d'une longueur approximative de 14,70 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, connu comme étant le **chemin du Lac-aux-Sleighs**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 573-A, TNC-TR-15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -A-	72°53'28.357''O 47°7'58.001''N	Point d'arrivée - B -	72°45'22.792''O 47°5'18.889''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------

B) Un chemin d'une longueur approximative de 15,75 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive ouest du lac Mékinac, connu comme étant le **chemin du Lac-Mékinac**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 431 à 4 873 437, 4 873 424, 4 873 426, 5 782 262, TNC-TR-15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ - C -	72°40'20.846''O 46°56'7.461''N	Point d'arrivée - D -	72°41'20.997''O 47°3'14.84''N
--	-----------------------------------	--	----------------------------------

C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,96 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin de la Ferme**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 412, 4 873 411, 4 873 410, 4 873 409, 4 873 408, 4 873 407, 4 873 391, 4 873 390, 4 873 389, 4 873 388

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -E-	72°36'37.512''O 46°57'48.514''N	Point d'arrivée - F -	72°35'36.473''O 46°57'5.266''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	-----------------------------------

D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,26 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Frênes**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 406

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -G-	72°36'7.389''O 46°57'29.83''N	Point d'arrivée - H -	72°35'55.343''O 46°57'31.265''N
--------------------------------------	----------------------------------	--	------------------------------------

E) Un chemin d'une longueur approximative de 0,32 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Bouleaux**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 405

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -I-	72°35'55.645''O 46°57'25.58''N	Point d'arrivée - J -	72°35'42.887''O 46°57'27.375''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	------------------------------------

F) Un chemin d'une longueur approximative de 0,24 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Érables**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 404

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -K-	72°35'47.197''O 46°57'21.75''N	Point d'arrivée - L -	72°35'36.439''O 46°57'22.571''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	------------------------------------

G) Un chemin d'une longueur approximative de 7,34 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin du Lac-du-Missionnaire**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 413 à 4 873 418, 4 873 392 à 4 873 394, TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -M-	72°39'25.656''O 46°58'25.403''N	Point d'arrivée - N -	72°34'37.971''O 46°57'22.286''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	------------------------------------

H) Un chemin d'une longueur approximative de 3,43 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, connu comme étant le **chemin du Lac-aux-Loutres**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -O-	72°36'1.918''O 46°58'1.905''N	Point d'arrivée - P -	72°35'48.657''O 46°59'25.988''N
--------------------------------------	----------------------------------	--	------------------------------------

I) Un chemin d'une longueur approximative de 0,38 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin Marcil**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 413

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -Q-	72°36'23.729''O 46°57'58.812''N	Point d'arrivée - R -	72°36'11.564''O 46°57'50.34''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	-----------------------------------

J) Un chemin d'une longueur approximative de 1,14 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Baies**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 414, 4 873 415, 4 873 416, 4 873 417-P, TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -S-	72°35'50.401''O	Point d'arrivée -T- -T-	72°36'11.564''O
	46°57'56.883''N		46°57'50.34''N
			72°35'33.459''O
			46°57'49.86''N

K) Un chemin d'une longueur approximative de 1,72 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin du Lac-du-Missionnaire Sud**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 380 à 4 873 387

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -U-	72°33'35.013''O	Point d'arrivée - V -	72°34'21.237''O
	46°54'43.042''N		46°55'33.81''N

L) Un chemin d'une longueur approximative de 0,70 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin de la Passe-à-Groleau**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 369 à 4 873 371

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -W-	72°33'34.571''O	Point d'arrivée - X -	72°33'21.377''O
	46°54'45.757''N		46°55'5.559''N

M) Un chemin d'une longueur approximative de 1,10 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-ouest du lac Lemère, connu comme étant le **chemin du Lac-Lemère**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC-TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ -Y-	72°48'13.199''O 47°6'22.318''N	Point d'arrivée - Z -	72°47'34.172''O 47°6'32.414''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------

N) Un chemin d'une longueur approximative de 3,29 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac Mékinac, connu comme étant le **chemin de la Baie-Rheault**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC-TR66

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

Point de départ - AA -	72°37'37.651''O 47°6'39.221''N	Point d'arrivée - BB -	72°39'2.019''O 47°5'25.097''N
---	-----------------------------------	---	----------------------------------

Cartographie des chemins multiusages

